

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS DE L'ONTARIO

Pourcentage d'indexation applicable aux indemnités d'accident légales en 2000 en vertu de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales -Accident survenus le 1^{er} novembre 1996 ou après ce jour

(Publié avec le bulletin n° A-6/99 de la CSFO - IARD -Auto)

Le pourcentage d'indexation applicable aux indemnités d'accident légales sera de **2,6 %** en 2000. À compter du 1^{er} janvier 2000, ce pourcentage d'indexation devra s'appliquer, en vertu de la *Directive concernant l'indemnité optionnelle d'indexation* du 28 octobre 1996, aux montants d'indemnités, notamment les montants maximums, auxquels ont droit les personnes assurées qui ont souscrit l'indemnité optionnelle d'indexation et qui ont eu un accident après le 31 octobre 1996.